



Règlement intérieur



L'association **MARANDOLLAISE**, fondée le 12/12/2012, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre et de la marche nordique, tant pour leur aspect sportif que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Article 1 :

Pour y adhérer il est nécessaire :

De renseigner un bulletin d'adhésion

D'avoir acquitté par chèque, au début de chaque saison, le prix de la licence FFRP et de l'adhésion à l'association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

De fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie dans les cas suivants :

- obligatoire si l'adhérent a plus de 70 ans, ou s'il adhère pour la première fois, ou s'il pratique la rando douce quel que soit son âge
- facultatif si l'association est déjà en possession d'un certificat de moins de trois ans et si l'adhérent a moins de 70 ans et s'il ne pratique pas la rando douce

Article 2 :

L'association peut admettre dans ses groupes de sorties des randonneurs occasionnels (des personnes intéressées ou des invités exceptionnels, jusqu'à deux sorties au maximum.) Ensuite ils devront s'acquitter de l'adhésion à l'association et de la cotisation (licence comprise) s'ils souhaitent poursuivre la fréquentation de l'association **MARANDOLLAISE**.

Ils devront remplir les mêmes conditions énumérées à l'article ci-après, concernant les adhérents.

Article 3 :

Chaque randonneur s'engage à être médicalement apte ; il devra en outre être convenablement équipé (à l'appréciation du guide ou de l'animateur, quel que soit le type de randonnée), avec :

Des chaussures et des vêtements appropriés (intempéries, nuit, etc....)

Un sac à dos (avec une quantité d'eau et de nourriture suffisante pour la sortie).

La fiche d'alerte et de secours mise régulièrement à jour.

La licence **FFRandonnée**

La carte vitale.

Article 4 :

Le covoiturage est recommandé : il est demandé à chaque personne emmenée par un chauffeur, de lui verser une somme forfaitaire de deux euros si le nombre de km parcourus en voiture est de moins de 15 km AR, et de trois euros s'il est de plus de 15 km AR, lors des trajets effectués pour les sorties de rando douce ou de rando classique. Ce forfait est étendu à la marche nordique dans le cas où des trajets en-dehors de Marolles en Brie ou Villecresnes seraient effectués. Pour les séjours, la participation basée sur le volontariat est laissée à la discrétion des adhérents (participation aux frais d'essence, péage...) Pour ne pas salir les voitures, un sac en plastique pour le transport de vos chaussures après rando, vous vaudra la reconnaissance des chauffeurs.

Article 5 :

Les randonnées prévues sont susceptibles d'être modifiées par l'animateur, soit au départ, soit durant la progression (causes : météo, impraticabilité, et pour toute autre situation soumise à son appréciation)





Article 6 :

Les chiens sont admis, s'ils sont sociables et suivent les randonnées. Ils sont interdits dans les Parcs Nationaux et sur le territoire de certaines communes dont le maire a pris un arrêté en ce sens. Ils ne doivent en aucun cas déranger le gibier, ni les troupeaux. La divagation d'un chien est prohibée, c'est-à-dire qu'il doit rester à portée de vue ou de voix de son propriétaire. L'article 1385 du Code civil stipule : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Article 7 :

Les randonneurs sont astreints à une discipline, notamment dans la progression qui doit être collective, pour faciliter au responsable le contrôle de son groupe.

Article 8 :

Au cours des randonnées, des sorties ou des séjours organisés par l'Association **MARANDOLLAISE**, les participants s'engagent à se comporter de manière responsable et respectueuse des autres. Un adhérent ayant un comportement inadéquat vis-à-vis des tiers sera convoqué par le conseil d'administration de l'Association qui pourra décider de son exclusion, sans que celle-ci donne droit à un quelconque remboursement de cotisation.

Article 9 :

Au cours des arrêts-repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun détritrus sur son passage. Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, fermetures, etc....)

Article 10 :

Chaque randonnée ou sortie est placée sous la responsabilité de l'animateur qui la mène, et chaque participant se conforme à ses directives.

MARANDOLLAISE

En Mairie

Place Charles De Gaulle

94440 Marolles en Brie

Dernière mise à jour le 27/03/2021





Composition de l'Association **MARANDOLLAISE**

Jean-Jacques GAREAU Président Animateur Rando, Marche Nordique et Audax	Philippe MASFARAUD Vice-Président Animateur Rando	Jeannine HEMON Trésorière Animatrice RANDO
16 rue des SEMEURS 94440 MAROLLES EN BRIE 06 07 38 63 47 jigareau@orange.fr	27 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 95 07 93 06 16 13 09 89 philippe.masfaraud@sfr.fr	17 bis, rue Valoise 77166 GRISY SUISNES 06 12 62 38 59 jeanninehemon@gmail.com
Patricia VASSEUR Secrétaire Animatrice Rando, Rando Santé et Marche Nordique	Josselyne RABOT Trésorière Adjointe Animatrice Rando	Anne-Marie MASFARAUD Animatrice Rando
60 avenue du Château 94440 VILLECRESNES 06 67 34 79 71 pativas@wanadoo.fr	50 rue Danielle Casanova 91330 YERRES 01 69 83 83 98 06 88 70 73 85 josse.rabot@free.fr	27 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 95 07 93 06 18 99 80 64 annemarie.masfaraud@sfr.fr
Frank LAZER Animateur Rando		
36 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 09 77 74 38 44 06 28 67 96 14 fk.lazer@orange.fr		

<http://www.marandollaise.fr>

MARANDOLLAISE

En Mairie

Place Charles De Gaulle
94440 Marolles en Brie

Dernière mise à jour le 27/03/2021

